

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

COMMUNE d'YSSINGEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'EXTENSION et la RESTRUCTURATION de la STATION
d'EPURATION COMMUNALE d'APILHAC et le
RENFORCEMENT de la CONDUITE de TRANSFERT de
CROUZILLOUX.**



STATION D'EPURATION D'APILHAC

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence : Arrêté Préfectoral n° BCTE 2018 /142 du 10 décembre 2018

Commissaire Enquêteur :

signé Henri Boute

Henri BOUTE

TABLE DES MATIERES :

1. OBJET de L'ENQUETE PUBLIQUE3
2. DESCRIPTION et PRESENTATION du PROJET.....3 à 7
3. CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR...7 à 10
4. AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR11

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123.2 du code de l'environnement.

La présente enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale pour l'extension, la restructuration de la station d'épuration communale d'Apilhac et le renforcement de la conduite de transfert de Crouzilloux sur la commune d'Yssingeaux.

La procédure d'autorisation unique ne concerne que la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de l'enquête, au vu du dossier d'enquête et des avis émis, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation dans les deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le Préfet.

La décision susceptible d'intervenir l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

2- DESCRIPTION ET PRESENTATION DU PROJET :

2.1 Généralités :

Sur le territoire communal d'Yssingeaux, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et l'exploitation des systèmes d'assainissement sont assurés en régie par les services techniques de la Ville.

En 2014, la commune a engagé une réflexion sur l'état et le fonctionnement de son système d'assainissement collectif.

Une étude de schéma général d'assainissement a conclu à la nécessité de reconstruire la station d'épuration d'Apilhac mise en service en 1989 et qui n'est plus adapté en termes de capacité mais aussi en termes de performances et de respect des normes en vigueur .

L'évolution de la population a été prise en compte comme le souligne les chiffres du tableau ci-après ;

Années	1990	1999	2006	2012	2014
Population	6118	6492	6888	7101	7015

Les activités industrielles ont également été prises en compte et sont synthétisées dans le tableau suivant :

Type d'établissement	Nombre d'Etablissements
Etablissements d'accueil	11
Etablissements industriels type Agroalimentaires	5
Autres établissements industriels	8

Par ailleurs 8 établissements industriels sont soumis au régime ICPE .

2.2 Parti d'Aménagement Retenu et Choix de la Filière de Traitement :

Plusieurs scénarii pour le traitement des effluents ont été étudiés dans le cadre du schéma général d'assainissement.

Ils sont présentés en détail en annexe 14 du document soumis à l'enquête publique.

Au vue de ces éléments, Le maître d'ouvrage a retenu le projet de création d'une nouvelle station d'épuration de 11400 EH au lieu-dit « Apilhac » à proximité de l'ancienne station de capacité nominale de 8000 EH et au renouvellement du réseau de transfert entre Crouzilloux et la station par la pose d'une conduite DN 600 sur 800ml.

La nouvelle station sera de type boues activées en aération prolongée avec traitement poussé de l'azote et du phosphore.

La filière de traitement envisagée sera composée des ouvrages suivants :

- **Filière Eau :**

- ✓ Arrivée des effluents bruts par écoulement gravitaire depuis les deux collecteurs existants (la Besse et Cruzilloux) ;
- ✓ Piège à cailloux, pour protéger les pompes et autres appareils contre l'abrasion ;
- ✓ Dispositif de dégrillage amont avec un dégrilleur automatique fin pose dans un canal béton avec canal de secours en parallèle doté d'un dégrilleur manuel ;
- ✓ Poste de relevage principal ;
- ✓ Déversoir d'orage (trop plein du poste) permettant de séparer le débit conservé (temps sec + pointe de temps de pluie) du débit déversé au milieu naturel ;
- ✓ Bassin d'orage (ex bassin d'aération réhabilité)
- ✓ Ouvrages combinés « déssableur / dégraisseur » ;
- ✓ Bassin d'aération avec zone de contact et clarificateur
- ✓ Dégazeur et ouvrages annexes
- ✓ Équipements nécessaires au dé phosphatation physico-chimique ;

- **Filière Boue :**

La filière de traitement consiste à épaisir les boues en évacuant l'eau par pressage à vis.

Cette solution est composée de :

- ✓ Poste d'extraction et de recirculation des boues ;
- ✓ Silo épaisseur ;
- ✓ Déshydratation par presse à vis ;
- ✓ Dispositif de chaulage ;
- ✓ Casiers couverts

- **Ouvrages annexes :**

- ✓ Poste toutes eaux
- ✓ Fosse de récupération des flottants
- ✓ Construction d'un bâtiment d'exploitation
- ✓ Démolition de l'ensemble de la station existante sauf bassin d'aération conservé et réhabilité en bassin d'orage.

2.3 -Les performances de la STEP :

Les performances considérées pour le choix de station retenu sont celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 (annexe 3 –STEP > 120 kg/j de DBO5) à savoir :

- DBO 5.....25mg/l
- DCO.....125mg/l
- MES.....35mg/l
- NGL.....15mg/l
- Pt.....1 ou 2 mg/l

2.4 -Milieux Récepteurs de l'Unité de Traitement :

Après restructuration de la station, Le rejet sera conservé au niveau du ruisseau de Crisselle à environ 70 m en aval du rejet actuel de la STEP en service.

Le territoire communal est traversé par de très nombreux cours d'eau.

A proximité du bourg d'Yssingaux, deux ruisseaux prennent leurs sources :

La Siaulne au sud est qui se jette dans le Lignon

Le Crisselle au sud-ouest qui se jette dans le Ramel

Ces deux ruisseaux rejoignent ensuite la Loire.

2.5 -Synthèse des incidences du projet :

2.5.1.Qualitative et quantitative sur le Crisselle

- amélioration de l'état existant
- augmentation de la capacité de la station avec mise en place du bassin d'orage
- quantification et diminution des volumes déversés et des flux de pollution associés ;
- diminution du rejet en phosphore,
- dégradation de la qualité du ruisseau au vue des volumes rejetés .

2.5.2- Insertion paysagère et voisinage :

- même incidence qu'à l'existant
- toutes les mesures seront prises pour limiter l'incidence visuelle, sonore et olfactive .

2.5.3 -Incidente indirecte sur milieu aquatique :

- amélioration de l'état quantitatif et qualitatif en aval sur le Ramel et sur la Loire,
- pas d'impact sur fonctionnement écologique du site Natura 2000.

2.6 - Compatibilité du projet avec les schémas d'aménagement relatifs à l'eau :

le projet est compatible :

- avec le SDAGE Loire Bretagne ,
- avec les enjeux du SAGE
- avec le PPGRI Loire Bretagne
- et conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015
-

3 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête préalable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181.1 du code de l'environnement sur

l'extension / restructuration de la station d'épuration communale d'Apilhac et le renforcement de la conduite de transfert de Crouzilloux.

- Sollicité les compléments d'information auprès du maître d'ouvrage (Commune d'Yssingeaux).
- Visité le site de Crouzilloux et la zone d'implantation de la STEP actuelle et le terrain d'implantation de la future station située à proximité.
- Examiné l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête y compris les documents annexés et les documents et éléments complémentaires.
- Assuré les permanences prévues en Mairie d'Yssingeaux.

- Pris en compte la décision de l'Autorité Environnementale n ° 2017-ARA-DP-00844 du 26 janvier 2018 qui prévoit que compte tenu des caractéristiques du projet présentées , des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels , le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.
- Pris en compte l'avis la Commission Locale de l' Eau du SAGE Loire Amont qui se prononce favorablement sur la demande d'autorisation d'extension , restructuration de la station communale d'Apilhac et le renforcement de la conduite de transfert de Crouzilloux .
- Pris en considération l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)qui après étude du document d'incidence émet un avis favorable assortie de réserves à la réalisation du projet objet de la présente enquête publique.
- Pris note de courrier du 17 janvier 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône -Alpes (DRAC). de la DDT Haute Loire .
- Pris connaissance du courrier du 5 novembre 2018 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute- Loire (DDT 43).
- Pris connaissance des précisions et éléments de réponse apportées par le Maître d'ouvrage dans ses courriers du 5 janvier et du 20 janvier 2019.
- Notifié au maître d'ouvrage le 13 février 2019 le procès-verbal de synthèse des observations et objections.
- Pris connaissance du mémoire en réponse apporté par Monsieur Le Maire d'Yssingeaux en date du 27 février2019.

Le Commissaire Enquêteur

Constate :

- Que Le dossier d'enquête présenté au Public contient les documents demandés par la réglementation en particulier ceux prévus par l'arrêté Préfectoral BCTE2018/142 du 10 Décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique.
- Que le dossier présenté décrit au paragraphe 1.4 du rapport du commissaire enquêteur et les compléments demandes sont suffisamment développés , explicites et argumentés.
- Qu'Il a permis au public de prendre connaissance du projet d'extension / reconstruction de la station d'épuration d'Apilhac et du renforcement de la conduite de transfert de Crouzilloux sur la commune d'Yssingaux.
- Qu'il respecte les obligations législatives et réglementaires prévues pour ce type d'enquête et en particulier le code de l'environnement et notamment l'ordonnance 80/2017 du 26 janvier 2017 ,les décrets 2017/81 et 2017/82 du 26janvier 2017, la loi sur l'eau, le code de la santé publique.
- Qu'il est compatible avec les différents plans et programmes applicables sur la commune d'Yssingaux.
- Que l'information du public a été réalisée de manière satisfaisante et que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation en vigueur tant en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse que pour l'affichage municipal.
- Que les permanences destinées à recueillir les observations du public se sont déroulées dans des conditions tout à fait normales, dans un climat serein et courtois et dans le respect des règles de confidentialité.

Regrette :

- La faible participation du public lors des trois permanences en Mairie d' Yssingaux.

Estime :

- Que les règles formelles de l'enquête publique à savoir :
le cadre juridique du projet et de l'enquête ,
la composition du dossier,
les publications dans la presse , les affichages de l'avis d'enquête ,
la fixation et la tenue des permanences du commissaire enquêteur
ont été respectées,

Considère :

- Que le projet d'extension /restructuration de la station communale d'Apilhac est nécessaire au vu de l'état de la station actuelle mise en service en 1989 et présentant des insuffisances en termes de capacité, d'anomalies de fonctionnement, et des performances insuffisantes.
- Que les performances attendues de la nouvelle station avec une réalisation de traitements primaires et secondaires respectent les normes réglementaires en vigueur et apporteront un plus environnemental .
- Que l'aspect économique du projet , dans le choix d'implantation et dans le procédé de traitement retenu est cohérent tout en restant acceptable pour l'usager.
- Que le maître d'ouvrage devra tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées.
- Que le projet améliore la situation actuelle , tout en permettant le développement démographique et les activités industrielles sur la commune d'Yssingaux.
- Que la suppression du deversoir d'orage de Cruzilloux contribue à la réduction de la pollution du Crisselle.
- Que l'implantation de la future station d'épuration sur le même site que la station en service et la réalisation du rejet futur dans le ruisseau de Crisselle à proximité immédiate du rejet actuel permettent de minimiser les impacts et incidences directs et indirects , temporaires et permanents sur l'environnement.
- Enfin que les renseignements recueillis , la visite du site, les entretiens avec le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Yssingaux , les compléments demandés au maître d'ouvrage et les éléments fournis ont permis au commissaire enquêteur d'enrichir sa connaissance du projet et de parfaire son avis motivé .

4 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée dans le respect des procédures réglementaires, dans de bonnes conditions de consultation du public , je considère que le projet d'extension /restructuration de la station communale d'Apilhac et le renforcement de la conduite de transfert de Crouzilloux est d'intérêt général et indispensable pour la commune d'Yssingeaux, que les points positifs l'emportent sur les aspects plus négatifs.

Pour toutes ces raisons et les arguments développés dans ma conclusion, je donne **un AVIS FAVORABLE** au projet tel que décrit dans le dossier d'enquête publique.

Cependant j'accompagne cet avis favorable de la préconisation suivante :

- le diagnostic amiante réalisé a permis de mettre en avant de l'amiante dans la colle d'une partie du bâtiment qui sera conservé à l'issue des travaux . Il conviendrait de se poser la question de travaux de désamiantage qui ne sont pas prévus .

Fait à CUSSAC SUR LOIRE le 4 MARS 2019

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Signé Henri BOUTE

HENRI BOUTE